

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

En date du 17 NOVEMBRE 2006

Le Maire de Fontenilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55

Vu le Procès-verbal d'étude de dossier d'un établissement recevant du public de la commission d'arrondissement de Muret pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 14 octobre 2005 et l'avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'arrondissement de Muret pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 14 octobre 2005 ;

Vu le permis de construire n° 31 188 05 CF 045 ;

Vu le certificat de conformité de la construction aux normes requises ;

ARRETE

Article 1 :

Les locaux de La Maison des Sports de Fontenilles sont ouverts au public à compter du 17 novembre 2006.

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Fontenilles, le 17 novembre 2006

C. JUMEL

